

# **PROCES VERBAL**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018.**

L'an deux mil dix-huit, le quinze Novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Ousmane SISSOKO, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Date de convocation le 5 Novembre 2018. La séance est ouverte à 20 heures.

**Secrétaire de séance :** Madame Karine GUILLOT

**Présents :** Monsieur Ousmane SISSOKO, Madame Karine GUILLOT, Madame Stéphanie GRIMAULT, Monsieur Guy LETANG, Monsieur Patrick SAUVAGET, Monsieur Régis VEILLAT, Madame Mireille BICHON, Madame Monique JODEAU, Madame Sandrine POMMIER.

**Excusés :** Madame Christiane BAILLY, Monsieur Jean-Marie VIVIER

**Pouvoir :** Madame Christiane BAILLY a donné pouvoir à Monsieur Ousmane SISSOKO.  
Monsieur Jean-Marie VIVIER a donné pouvoir à Madame Karine GUILLOT.

### **Ordre du jour**

- 1- Approbation des procès-verbaux du 11 et 25 Octobre 2018.
- 2- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
- 3- Délibération portant sur l'ouverture d'un poste d'adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- 4- Délibération portant sur l'achat de matériels informatiques pour l'école Pierre Autize.
- 5- Délibération portant sur la location de matériels informatiques pour l'école Pierre Autize.
- 6- Délibération portant sur le devis d'électricité pour l'installation du matériel informatique de l'école Pierre Autize.
- 7- Délibération portant sur le devis d'un radar pédagogique.
- 8- Délibération modificative n° 2.
- 9- Délibération portant sur le devis de l'accessibilité de l'église.
- 10- Délibération portant sur le prix de location des chaises.
- 11- Délibération pour que la commune de Saint-Pompain crée une régie de recettes pour le Téléthon.
- 12- Règlement salle des fêtes.
- 13- Questions diverses.

#### **1- Approbation des procès-verbaux du 11 et 25 Octobre 2018.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les procès-verbaux du 11 et 25 Octobre 2018.

#### **2- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.**

Vu le code général des collectivités locales

Vu le code général des impôts notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2017 portant sur la restitution et l'extension de certaines compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Vu les nouveaux transferts de compétences imposés par la loi NOTRE au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et notamment la compétence GEMAPI,

Vu la prise de compétences nouvelles eau, assainissement collectif et non collectif et maison des services au public

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 27 septembre 2018 notifié le 10 octobre 2018 à ses communes membres

Considérant que les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour approuver ce rapport par délibération concordante prise à la majorité qualifiée d'au moins des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Après lecture du rapport par Monsieur Ousmane SISSOKO,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

- D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 27.09.2018
- De notifier à Monsieur le Président de la communauté de communes Val de Gâtine la décision du conseil municipal

### **3- Délibération portant sur l'ouverture d'un poste d'adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

Monsieur Ousmane SISSOKO informe le conseil municipal que l'agent qui occupe le poste d'adjoint administratif a obtenu son examen pour le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur Ousmane SISSOKO propose d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein soit 35 h par semaine.

Les points 4 ; 5 et 6 seront traités ensemble

### **4- Délibération portant sur l'achat de matériels informatiques pour l'école Pierre Autize.**

### **5- Délibération portant sur la location de matériels informatiques pour l'école Pierre Autize.**

### **6- Délibération portant sur le devis d'électricité pour l'installation du matériel informatique.**

Monsieur Ousmane SISSOKO a eu de nouvelles informations concernant le projet d'équipements informatiques de l'école Pierre Autize.

La Directrice de l'école l'a informé que le projet devait avoir l'approbation de l'inspecteur d'académie avant le 16 Novembre, puis être envoyé au Ministère avant le 30 Novembre.

Le financement inscrit dans le projet est à titre indicatif. Par conséquent, Il n'est pas nécessaire de prendre les délibérations sur les devis d'équipements, de location et d'électricité pour l'installation du matériel informatique à l'école Pierre Autize.

Monsieur Ousmane SISSOKO propose au Conseil Municipal d'adopter l'avant-projet pouvant servir de base pour la demande de subvention pour l'équipement en matériels informatiques de l'école Pierre Autize.

Le plan de financement serait le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANTS</b>
Equipement numérique			

Vidéoprojecteurs et tableaux	10 050,00	Subvention Etat	6 408,00
Serveur et sauvegarde	906,00		
		Autofinancement	6 408,00
Accessoires de raccordement	1 860 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>12 816,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 816,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet et le plan de financement pouvant servir de base à la demande de subvention ;
- s'engage à assurer le financement restant à la charge de la Commune ;
- charge Madame le Maire de déposer le dossier de demande de subvention ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### 7- Délibération portant sur le devis d'un radar pédagogique.

Ce point est reporté à une date ultérieure.

Le Conseil Municipal souhaite qu'une concertation soit faite pour définir le meilleur endroit pour l'installation d'un radar pédagogique.

#### 8- Délibération modificative n° 2.

Monsieur Ousmane SISSOKO présente à l'assemblée la décision modificative n° 2.

- **Dépenses d'investissement** : afin de pouvoir régler la facture des potelets, il est nécessaire d'affecter la somme de 800 € à l'article 2152 (installation de voirie) et d'oter la somme de 800 e à l'article 2132 (immeuble de rapport).

Désignation article	Article	Montant
<b>Investissement de dépenses</b>		
Immeuble de rapport	2132	- 800,00 €
Installation de voirie	2152	800,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition modificative proposée.

#### 9- Délibération portant sur le devis de l'accessibilité de l'église.

Monsieur Ousmane SISSOKO rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), la mise en conformité aux règles d'accessibilité de l'église est prévue fin 2018.

Monsieur Ousmane SISSOKO présente le devis de la SARL Mary, domiciliée à Echiré (79410), pour la réfection du seuil de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis de la SARL Mary pour un montant de 706,00 € H.T. (sept cent six euros hors taxes).
- De mandater Madame le Maire pour signer ce devis.

### **10- Délibération portant sur le prix de la location des chaises.**

Monsieur Ousmane SISSOKO rappelle au conseil municipal que les chaises de la salle des fêtes ont été remplacées.

Monsieur Ousmane SISSOKO propose de louer les anciennes chaises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De louer les chaises au tarif de 5 € par lot de 10chaises.

### **11- Délibération pour que la commune de Saint-Pompain crée une t régie de recettes pour le Téléthon.**

Monsieur Ousmane SISSOKO rappelle que cette année la commune de Saint-Pompain accueille la soirée de remontée des fonds pour le Téléthon.

Pour faciliter la gestion de cette journée, Monsieur Ousmane SISSOKO propose que la Collectivité crée une régie de recette pour le Téléthon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition de création d'une régie recette pour le Téléthon.

### **12- Règlement salle des fêtes.**

Monsieur Ousmane SISSOKO informe le Conseil Municipal de dégradations à l'extérieur de la salle des fêtes pendant une manifestation.

Un article sera ajouté au règlement de la salle des fêtes pour que les utilisateurs soient respectueux des extérieurs.

### **13- Questions diverses.**

**Vernissage** : Monsieur Ousmane SISSOKO rappelle que le vendredi 30 Novembre a lieu le vernissage de Monsieur ROUVREAU dans la salle annexe de la bibliothèque.

**Téléthon** : Cette année la remontée des fonds est sur la commune de Saint-Pompain. Monsieur Ousmane SISSOKO fait appel aux bénévoles pour assurer la mise en place et le service pour le repas du soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10

Christiane BAILLY	Dominique GOURDIEN	Ousmane SISSOKO
-----Absente-----		
Karine GUILLOT	Guy LETANG	Stéphanie GRIMAUULT
Régis VEILLAT	Patrick SAUVAGET	Mireille BICHON
Jean-Marie VIVIER	Monique JODEAU	Sandrine POMMIER
-----Absent-----		